

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 693

16 septembre 1999

SOMMAIRE

(A.W.T.C.), African Wood Trading Company S.A., Luxembourg	page 33262	Interproject Management Group Beheer S.A., Luxembourg	33251
Agil S.A., Luxembourg	33263	Intertrans Luxembourg S.A., Bertrange	33250
BIA Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg	33259	Isidro International S.A.H., Luxembourg	33254
Bourglinster Invest S.A., Luxembourg	33263	J.M.R. Finance S.A., Luxembourg	33251
Brasseries Réunies de Luxembourg Mousel et Clausen S.A., Luxembourg	33253	(Louis) Kieffer S.C.	33247
Calim International S.A.H., Luxembourg	33253	Liquitech Holding S.A., Luxembourg	33255
Chenonceau S.A., Luxembourg	33253	M.A.D. Holding S.A., Luxembourg	33258
Chorale des Jeunes «Zolwer Spatzen», A.s.b.l., Soleuvre	33243	Nomura Funds - Ninja	33252
Clost S.A., Luxembourg	33257	Obeche S.A., Luxembourg	33262
Continental Barley Holding S.A., Luxembourg	33254	Oreda S.A., Luxembourg	33257
Copperfield International S.A., Luxembourg	33255	Oriflame International S.A., Luxembourg	33260, 33261
Cosmos S.A.H., Luxembourg	33253	Paneton Holding S.A., Luxembourg	33254
Deborah S.A., Luxembourg	33261	Parabole S.A., Luxembourg	33257
Dresdner Global Strategies Fund, Sicav, Senningerberg	33218	Publicité et Média S.A., Luxembourg	33252
Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg	33256	Rayca Finance S.A., Luxembourg	33264
Figest S.A., Luxembourg	33256	Rutherford S.A. Holding	33253
Finropa S.A., Luxembourg	33264	Sinclair All Asia Fund, Sicav, Luxembourg	33259
Holle S.A., Luxembourg	33248	Sipam Participations S.A., Luxembourg	33258
Hotlux S.A., Luxembourg	33248	Socafam & Cie S.A., Luxembourg	33261
Ibfin S.A., Luxembourg	33249	Sodevibois S.A., Luxembourg	33262
Idées Grandes S.A., Luxembourg	33249	Sodevim S.A., Luxembourg	33258
IFP International Financial Promotions Worldwide S.A., Luxembourg	33247	UNFIMER S.A.H., Union Financière Mercantile, Luxembourg	33255
Illinois S.A., Luxembourg	33250	Unicapital Investments (Management) S.A., Luxembourg	33244
Imfin Luxembourg S.A., Luxembourg	33264	Unico Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	33263
Infood S.A.H., Luxembourg	33249, 33250	Vantage Fund, Sicav, Luxembourg	33260
Inteca S.A., Luxembourg	33250	Ventos S.A.	33252
International Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	33252	Wallpic Holding S.A., Luxembourg	33259
		Xademu Luxembourg S.A., Luxembourg	33255

DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the ninth of August.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) dresdnerbank asset management S.A., a company under the Luxembourg law, with registered office in Senningerberg,

duly represented by Mr Dieter Ristau, general manager of dresdnerbank asset management S.A., residing in Dublin (Ireland) and Mr Udo Göbel, banker, residing in Trier.

2) Mr Dieter Ristau, previously named, in his own name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company (the «Company») which they form between themselves:

Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name**

There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title II.- Share Capital - Shares - Net Asset Value**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in Euro of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) divided into fifty (50) Shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a subfund («Compartment» or «Fund») within the meaning of Article 111 of the law of 30 March, 1988 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations whatever be the class of shares such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

The board of directors may create each Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter), or entity organized by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares for bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares for registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares

The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed five (5) business days from the relevant valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Fund.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed five (5) business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day, or on the next Valuation Time during the course of a Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day, or the Valuation Time during the course of a Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9.- Conversion of Shares

Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day, or the same Valuation Time during the course of a Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each class of shares shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Fund and, to the extent applicable within a Fund, expressed in the currency of quotation for the relevant class of shares. It shall be determined as of any Valuation Day, or any Valuation

Time during the course of a Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, or any such Valuation Time during the course of a Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the Valuation Rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants on transferable securities, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance. The value of such assets shall be determined as follows:
 - (a) Cash or cash instruments will be valued at their face value plus interest;
 - (b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security;
 - (c) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price;
 - (d) The valuation prices for securities, money market instruments and other securities whose (residual) term to maturity does not exceed 12 months, starting from the respective net purchase price and retaining the yield calculated therefrom, are progressively adjusted to the redemption price until the maturity date. If significant changes occur in the market conditions, the basis for valuation of the individual assets will be adjusted to the current market yields;
 - (e) Securities and money market instruments whose (residual) term to maturity exceeds 12 months are valued at the last available price paid, provided that the Company deems this price to be the best possible price at which the securities can be sold at the time of valuation;
 - (f) Securities and money market instruments whose (residual) term to maturity exceeds 12 months and whose prices are not fair market prices, as well as securities and money market instruments whose (residual) term to maturity exceeds 12 months and which are not officially listed on a stock exchange or traded on a Regulated Market and all other assets are valued at their probable realisation value, determined prudently and in good faith;
 - (g) Time deposits are valued at their face value plus accrued interest. If significant changes occur in the market conditions, the valuation is performed at the yield price; a corresponding contract shall be concluded between the Company and the relevant bank with whom the time deposit is effected under which notice of withdrawal of time deposits may be given at any time and the yield price corresponds to the realisation value;
 - (h) Claims for reimbursement from securities lending are valued at the respective market value of the securities lent;
 - (i) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organized markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable;
 - (j) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Fund will be converted into such currency at the latest available rate. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Company.

The Company, at its sole discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers, investment advisers (as the case may be), fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Fund in respect of each class of shares and may establish a Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned provided however, that within a Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or classes of shares issued in respect of such Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Fund, subject to the provisions hereabove under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company, and finally (iii) all liabilities, whatever class of shares they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day the Company has contracted to:

– purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

– sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, or such Valuation Time during the course of a Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day»; provided that to the extent the net asset value per share is calculated at several moments in time during the course of the same Valuation Day, each such moment shall be referred to herein as a «Valuation Time» during the course of the relevant Valuation Day.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to a class quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impractical; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class of shares; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any class of shares cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange;

f) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company, any Funds or classes of shares, or merging the Company or any Funds, or informing the shareholders of the decision of the board of directors to terminate Funds or classes of shares or to merge Funds.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III.- Administration and Supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented and voting at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, subdelegate their powers.

The Company will enter into a management agreement with a management company (the «Management Company»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon request of the Management Company to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognized and is open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities, provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100 % of the net assets attributable to each Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of the net assets attributable to such Fund;

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type, provided that (i) the Company may only invest up to 5 % of its net assets in such UCI, (ii) such UCI should be undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») and (iii) if such UCITS are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCITS shall be permitted only if such UCITS, according to its constitutional documents, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiary.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV.- General meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the third Friday in the month of January at 11.00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting.

Art. 23. General meetings of Shareholders in a Fund or in a Class of Shares

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Funds or classes of shares

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day, or the Valuation Time during the course of a Valuation Day, at which such decision shall take effect. There shall be no

quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto. All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Fund to those of another existing Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the law of 30 March, 1988 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Fund to another Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Fund concerned taken with 50 % quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September of the following year.

Art. 26. Use of Income

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V.- Final Provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on September thirtieth in the year two thousand.
- 2) The first annual general meeting will be held in two thousand one.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A., prequalified, forty-nine shares	49
2) Mr Dieter Ristau, prequalified, one share	1
Total: fifty shares	<u>50</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand euros (50,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne pro rata by each Fund of the Company as a result of its creation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at September thirtieth in the year two thousand:

Chairman:

– Rolf Passow, Speaker of the Board of Managing Directors of DBI DRESDNERBANK INVESTMENT MANAGEMENT KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main; DCI DRESDNER CAPITAL INTERNATIONAL KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main; DIT DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST, GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERANLAGEN mbH, Frankfurt/Main; Vice-Chairman of the Board of Directors of dam dresdnerbank asset management S.A., Luxembourg, residing in Kronberg/Taunus, Germany.

Members:

– Joachim Mädler, General Manager of DRESDNER BANK AG, Global Head of Institutional Asset Management Division, Frankfurt; residing in Bad Soden/Taunus, Germany;

– Franz Graf von Meran, General Manager of DRESDNER BANK AG, Global Head of Private Banking Division, Frankfurt; Member of the Board of Directors of dam dresdnerbank asset management S.A., Luxembourg; residing in Heidelberg, Germany;

– William L. Price, Senior Managing Director, Chief Executive Officer, Chief Investment Officer of DRESDNER RCM GLOBAL INVESTORS L.L.C., San Francisco; residing in San Francisco, USA;

– Dieter Ristau, General Manager of dam dresdnerbank asset management S.A., Luxembourg; Managing Director of DIMS DRESDNER INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES LTD, Dublin; Chairman of the Board of Directors of DRESDNER FUND ADMINISTRATION CAYMAN LTD, Grand Cayman; residing in Dublin, Ireland.

II. The following is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary this original deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf août.

Par-devant Nous, Maître Frank Baden, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg

ici représentée par Monsieur Dieter Ristau, directeur général de DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT, demeurant à Dublin (Irlande) et Monsieur Udo Göbel, employé de banque, demeurant à Trèves;

2) Monsieur Dieter Ristau, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas dans les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social, Catégories d'Actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en euros (EUR) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinquante (50) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s) compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (ou des) catégorie(s) d'Actions correspondante(s). Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers sociaux, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société tout entière, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec des créanciers spécifiques.

Le conseil d'administration pourra établir des Compartiments à durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'échéance de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera toutes les actions dans la/les catégorie(s) d'actions visées, conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires en nom seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents d'offre des Actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment ainsi que, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à une Personne non-autorisée (telle que définie à l'Article 10 ci-après) ou à une entité organisée par ou pour une Personne non-autorisée.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne non-autorisée, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leurs lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion n'aboutira pas à la détention d'actions par une «Personne non-autorisée».

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) s'il n'a pas été émis de certificats d'actions, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et communications pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes se prévalant d'un droit sur cette action désigneront un seul représentant pour représenter cette action à l'égard de la Société. A défaut de désigner un représentant, l'exercice de tous les droits attachés à cette action sera suspendu.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation (définis à l'Article 12 ci-dessus) tel que déterminé en conformité avec telle politique fixée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq (5) jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société («réviseur d'entreprises agréé»), et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas cinq (5) jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, respectivement du Moment d'Evaluation au cours du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui y consent par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories d'actions ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) le Jour d'Évaluation, respectivement Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégorie(s) en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions

A moins qu'il en ait été décidé autrement par le conseil d'administration pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, sous respect de telles restriction concernant les modalités, conditions et paiement de telles charges et commissions que le conseil d'administration pourra déterminer.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation respectivement le même Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme un demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés, à déterminer par le conseil d'administration, étant appelées ci-après «Personnes non autorisées»). A ces fins la Société pourra:

A. - refuser toute émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour effet d'attribuer la propriété d'actions à une Personne non-autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne non-autorisée, ou si l'inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne non-autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne non-autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne non-autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Évaluation ou Moment d'Évaluation au cours du Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus qui y sont attachés. Dès envoi de l'avis de rachat de la façon décrite ci-dessus, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certi-

ficats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personnes non-autorisées» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11.- Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné ou, dans la mesure où applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise de libellé de la catégorie d'actions concernée. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation respectivement au Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation, les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation respectivement au Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) Les liquidités et instruments assimilables à des liquidités seront évaluées à leur valeur nominale majorée des intérêts;
- (b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs;
- (c) La valeur des avoirs négociés sur un autre Marché Réglementé est basée sur le dernier prix disponible.
- (d) Les prix d'évaluation des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres valeurs mobilières dont l'échéance (résiduelle) ne dépasse pas 12 mois, partant du prix d'achat net respectif et tenant compte du taux de rendement calculé sur ce prix, sont progressivement adaptés au prix de rachat jusqu'à la date d'échéance. Si des changements significatifs surviennent dans les conditions du marché, la base pour l'évaluation des avoirs individuels sera adaptée au rendement du marché actuel;
- (e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire dont l'échéance (résiduelle) dépasse 12 mois sont évalués sur le dernier prix payé disponible, sous réserve que la Société estime que ce prix représente le meilleur prix possible auquel les valeurs mobilières peuvent être vendues à la date d'évaluation;
- (f) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire dont l'échéance (résiduelle) dépasse 12 mois et dont les prix ne représentent pas leur juste valeur de marché, ainsi que les titres et instruments du marché monétaire dont l'échéance (résiduelle) dépasse 12 mois et qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché Réglementé et tous les autres avoirs sont évalués à leur valeur de réalisation probable déterminée avec prudence et bonne foi;

(g) Les dépôts à terme sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus. Si des changements significatifs surviennent dans les conditions du marché, l'évaluation est effectuée au prix de rendement; un contrat correspondant sera conclu entre la Société et la banque concernée auprès de laquelle le dépôt à terme est effectué, en vertu duquel un avis de retrait des dépôts à terme peut être formulé à tout moment, et le prix de rendement correspond à la valeur de réalisation;

(h) Les demandes de remboursement en rapport avec des opérations de prêt de titres sont évaluées à la valeur de marché respective des titres prêtés;

(i) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément à la politique établie par le conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de liquidation de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ou contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable;

(j) Les swaps sur taux d'intérêt seront valorisés à leur valeur marchande établie par référence à la courbe des taux applicable;

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans cette devise au dernier taux disponible. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par la Société;

La Société peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation si elle considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris, de façon non limitative, les frais administratifs, les commissions de gestion, y compris les commissions de performance, s'il y a lieu, les commissions du dépositaire et du domiciliataire de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné respectivement Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation, fixée périodiquement par la Société et toute autre réserve (s'il y a lieu) autorisée et approuvée par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous les autres engagements de la Société de quelque nature qu'ils soient, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, les frais de constitution, les commissions payables à ses gestionnaires, conseils en investissement (le cas échéant), frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur, de transfert, et de cotation, à tous agents payeurs, à ses distributeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de rapport et publication incluant les frais de préparation, d'impression, de publicité et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les coûts d'impression des certificats d'actions et les frais de tous rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit (Compartimentation):

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle une catégorie peut

être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du Compartiment et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps qu'il appartiendra conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la (aux) catégorie(s) d'actions concernées établie(s) au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société, et finalement (iii) tous les engagements, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Évaluation ou Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

– d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

– de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation ou Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions

Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation»; étant entendu que dans la mesure où la valeur nette d'inventaire par action est calculée à différents moments au cours d'un même Jour d'Évaluation, tel moment sera défini dans les présents Statuts comme «Moment d'Évaluation» au cours d'un Jour d'Évaluation.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle catégorie cotés à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) si pour toute autre raison, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou rapidement constatés;

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un general manager, des general managers adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et des voix contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec une Société de Gestion (la «Société de Gestion»), tel que plus amplement décrit dans les documents de vente des actions de la Société, qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts, et pourra, sous le contrôle du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

En cas de résiliation dudit accord de quelque manière que ce soit, la Société changera immédiatement de nom à la demande de la Société de Gestion et prendra un nom qui ne ressemblera pas à celui mentionné à l'Article 1^{er} des présents Statuts. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat-membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique ou d'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détienne, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs d'un autre organisme de placement collectif («OPC») de type ouvert, sous réserve que (i) si la Société n'investit pas plus de 5 % de ses avoirs dans de tels OPC, (ii) si cet OPC est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») et (iii) si ces OPC sont liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPC ne sera autorisé que si cet OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements d'un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition;

(vi) en toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, que (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des avoirs de deux Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100 % par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps qu'il appartiendra et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont le bénéfice des avoirs est détenu directement ou les investissements effectués indirectement et dont le bénéfice des avoirs est détenu indirectement par l'intermédiaire des filiales.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à l'intérêt de celle-ci, cet administrateur, ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de ou pour avoir été administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société ou en sa qualité de ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondateur de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV.- Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le troisième vendredi du mois de janvier à onze heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent être envoyés aux actionnaires uniquement par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant lors de telles assemblées.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De surcroît, les actionnaires d'une catégorie peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant lors de telles assemblées.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Fonds ou catégories d'actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de la totalité des avoirs nets dans un Compartiment ou la valeur des avoirs nets dans une catégorie d'actions au sein d'un Compartiment tombe sous ou n'aurait pas atteint un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cadre d'une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation ou le Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émises au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation, ou le Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation, lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposées auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi du 30 mars 1988 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéris-

tiques du nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à de telles assemblées.

L'apport d'avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50 % des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 26. Distributions

Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente septembre deux mille.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme suit:

1) dresdnerbank asset management S.A. préqualifiée, quarante-neuf actions	49
2) M. Dieter Ristau, préqualifié, une action	1
Total: cinquante actions	50

La preuve du total de ces paiements d'un montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les souscripteurs ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, en vertu des Statuts, d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société, ils sélectionneront la ou les catégorie(s) d'actions à laquelle ou auxquelles les actions souscrites appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais qui incombent à chaque Compartiment de la Société au prorata ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs les personnes suivantes pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 30 septembre 2000:

Président:

– Rolf Passow, Speaker of the Board of Managing Directors de DBI DRESDNERBANK INVESTMENT MANAGEMENT KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main; DCI DRESDNER CAPITAL INTERNATIONAL KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Frankfurt/Main; DIT DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST, GESELLSCHAFT FÜR WERTPAPIERANLAGEN mbH, Frankfurt/Main; Vice-Président du Conseil d'Administration de DAM dresdnerbank asset management S.A., Luxembourg; résidant à Kronberg/Taunus, Allemagne;

Membres:

– Joachim Mädler, General Manager de DRESDNER BANK AG, Global Head of Institutional Asset Management Division, Frankfurt; résidant à Bad Soden/Taunus, Allemagne;

- Franz Graf von Meran, General Manager de DRESDNER BANK AG, Global Head of Private Banking Division, Frankfurt; Membre du Conseil d'Administration de dam dresdnerbank asset management S.A., Luxembourg; résidant à Heidelberg, Allemagne;

- William L. Price, Senior Managing Director, Chief Executive Officer, Chief Investment Officer de DRESDNER RCM GLOBAL INVESTORS L.L.C., San Francisco; résidant à San Francisco, Etats-Unis;

- Dieter Ristau, Directeur Général de dam dresdnerbank asset management S.A., Luxembourg; Administrateur-Délégué de DIMS DRESDNER INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES LTD, Dublin; Président du Conseil d'Administration de DRESDNER FUND ADMINISTRATION CAYMAN LTD, Grand Cayman; résidant à Dublin, Irlande.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Riestau, U. Göbel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 118S, fol. 89, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

F. Baden.

(39701/200/1669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1999.

CHORALE DES JEUNES «ZOLWER SPATZEN», A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4420 Soleuvre, 6, rue des Acacias.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 1999 de l'association CHORALE DES JEUNES «ZOLWER SPATZEN» a décidé de remplacer les statuts du 23 janvier 1983 par les nouveaux statuts ci-après et de se constituer ainsi en association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée CHORALE DES JEUNES «ZOLWER SPATZEN», Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège est à Soleuvre et sa durée est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet d'offrir aux enfants le loisir d'un éveil musical basé sur le chant en chorale; de favoriser l'intérêt des enfants pour la chanson populaire par la participation à des concerts et autres manifestations populaires; de collaborer étroitement avec les associations ou fédérations poursuivant un but analogue.

Art. 4. L'association se compose d'un nombre illimité de membres.

Ces membres peuvent être:

a. Des membres actifs. Ce nombre ne peut jamais être inférieur à dix. Ceux-ci peuvent être les choristes, c.-à-d. des enfants à partir de l'âge de cinq ans accomplis, sur présentation d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur ainsi que les dirigeants c.-à-d. des personnes majeures, élues au conseil d'administration de la chorale par l'assemblée générale.

b. Des membres d'honneur, qui soutiennent l'association par le paiement d'une cotisation.

Art. 5. La qualité de membre actif se perd par la démission écrite au conseil d'administration de l'association ou par l'exclusion proposée par le conseil d'administration et prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix pour non-activité prolongée, pour non-respect des présents statuts ainsi que pour tout acte portant un préjudice grave à l'association. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Art. 6. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 7 à 9 administrateurs dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée pour une durée de deux ans. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration se renouvelle par moitié chaque année, ses membres sont toujours rééligibles. Le mandat de la première moitié des administrateurs est limité à un an; les membres appartenant à cette moitié sont désignés par tirage au sort, sans que le président et le secrétaire puissent appartenir au même groupe. Pour des questions touchant directement au fonctionnement de la chorale et aux choristes, deux délégués des choristes peuvent être associés au travail du conseil d'administration. Ces délégués sont âgés d'au moins 13 ans accomplis et sont choisis parmi et par les choristes. En cas de besoin, ils sont invités aux réunions ou demandent à participer aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur de la chorale peut être convoqué à des réunions du conseil d'administration en tant que conseiller.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent ou à la demande de quatre de ses administrateurs ou délégués.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. L'année d'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année endéans les deux mois suivant la clôture de l'année d'exercice, sur convocation écrite adressée au moins quinze jours à l'avance aux membres actifs. Les convocations spécifient l'ordre du jour.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la diligence du conseil d'administration ou à la requête d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 10. Les assemblées générales sont valablement constituées, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Elles ne délibèrent que sur les objets figurant à l'ordre du jour et s'interdisent toute discussion politique ou idéologique.

Art. 11. Tous les membres actifs ayant 13 ans accomplis ont droit de vote dans l'assemblée générale. Pour les membres actifs n'ayant pas encore 13 ans accomplis, le père, la mère ou le tuteur légal du membre actif a droit de vote dans l'assemblée générale.

Tout membre actif ayant treize ans accomplis, peut se faire représenter par un autre membre actif muni d'une procuration écrite. Un membre actif ne peut représenter qu'un seul autre membre actif.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est stipulé autrement par les statuts ou par la loi. En cas d'égalité des voix, la résolution est refusée.

Art. 13. L'assemblée générale est compétente pour l'approbation des activités et des comptes et la décharge du conseil d'administration; pour l'élection par vote secret des administrateurs; pour la nomination de deux vérificateurs des comptes; pour la fixation de la cotisation annuelle ainsi que pour décider de l'exclusion de membres et pour la modification des statuts, si elle remplit les conditions des articles 8-9 de la loi. Elle décide de la dissolution de l'association, si elle remplit les conditions des articles 19-25 de la loi.

Art. 14. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial, signées par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association. Les membres actifs peuvent en prendre connaissance à tout moment. Aux tiers qui justifient d'un intérêt légitime, les résolutions sont communiquées par extraits certifiés conformes par le président.

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, l'actif sera affecté à l'Office Social de la Commune de Sanem ou à une oeuvre charitable à désigner par l'assemblée décidant la dissolution.

A partir du 30 janvier 1999, le conseil d'administration de la CHORALE DES JEUNES «ZOLWER SPATZEN», A.s.b.l. se compose comme suit:

Theis-Kohn Marie-Thérèse; sans état; 25, rue E. Mayrisch, L-4470 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; président
Theisen Venant; employé CFL; 23, rue J.-F. Kennedy, L-4464 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; vice-président
Lommer-Orlando Francine; employée privée; 6, rue des Acacias, L-4420 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; secrétaire

Freilinger Paul; employé privé; 49, rue du Knapp, L-4465 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; trésorier
Jung-Nimal Eléonore; employée privée; 77, rue E. Mayrisch, L-4470 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; assesseur

Kerschen-Ruebrecht Marie-Jeanne; sans état; 181, rue de la Gare, L-4460 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; assesseur

Perini-Biancalana Diana; sans état; 93, rue de Differdange, L-4437 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; assesseur
Sinnen Léon; employé privé; 11, rue du Knapp, L-4465 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; assesseur

Zabot Enrico; ingénieur technicien; 7, rue des Tilleuls, L-4420 Soleuvre; de nationalité luxembourgeoise; assesseur

Soleuvre, le 30 janvier 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10404/000/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 1999.

UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 1, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth day of August.

Before Us, Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 1, boulevard Royal, Luxembourg, incorporated by a deed of M^e Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 23rd October, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 19th November, 1997 p. 30983.

The meeting is presided over by Mr Jérôme Wigny, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Claude Rumé, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Reuter, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders, after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list that all the 5,000 shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting.

III. That the present meeting may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

Whereas upon incorporation of the Company, the share capital was recorded as being of an amount of LUF 5 million;
Whereas an amount of CHF 205,000.- had, at the time of incorporation, been blocked on a Luxembourg bank account for the purpose of the Company's incorporation;

Whereas the amount of LUF 5,000,000.- was taken from this amount of CHF 205,000.- at incorporation to constitute the Company's share capital, while the remaining part of the CHF 205,000.- was deposited in a reserve account of the company;

Whereas the amount of LUF 5,000,000.- corresponds to an amount of CHF 198,334.- calculated at the exchange rate of LUF/CHF of 19 August 1999: 2,- CHF = 25,21 LUF.

It is proposed:

1. To convert the Company's existing share capital into Swiss francs;
2. To increase the Company's share capital by CHF 6,666.- to the amount of CHF 205,000.- by incorporation of reserves and to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation so as to read:

«The corporate capital is set at two hundred five thousand Swiss francs (CHF 205,000.-) consisting of five thousand (5,000) shares in registered form with a par value of forty-one Swiss francs (CHF 41.-).

It is also proposed:

3. To amend Article three of the Articles of Incorporation so as to read:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of Luxembourg collective investment undertakings (the «Funds») on behalf of their respective Shareholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Funds.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in their name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the holders of shares of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.»

The shareholders unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to convert the Company's share capital into Swiss francs at an exchange rate of 1.- CHF = 25.21 LUF. The Share capital is of hundred ninety-eight thousand three hundred thirty-four Swiss francs (CHF 198,334.-).

Second resolution

It is resolved to increase the Company's share capital by six thousand six hundred sixty-six Swiss francs (CHF 6,666.-) to the amount of two hundred and five thousand Swiss francs (CHF 205,000.-) by incorporation of reserves and to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at two hundred five thousand Swiss francs (CHF 205,000.-) consisting of five thousand (5,000) shares in registered form with a par value of forty-one Swiss francs (CHF 41.-) per Share.»

Proof has been given to the undersigned notary that the amount of six thousand six hundred and sixty-six Swiss francs (CHF 6,666.-) was made available to the Company.

Third resolution

It is resolved to amend Article three of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of Luxembourg collective investment undertakings (the «Funds») on behalf of their respective Shareholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Funds.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in their name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the holders of shares of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of this deed are estimated at forty thousand Luxembourg francs.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 1, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 19 novembre 1997 p. 30983.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme Wigny, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Rumé, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Reuter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Ces procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que la totalité des 5.000 actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III. Que l'assemblée veut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Alors qu'à la constitution de la Société le capital social a été enregistré comme étant à hauteur d'un montant de LUF 5.000.000,-;

Alors qu'un montant de CHF 205.000,- avait été, au moment de la constitution, bloqué sur un compte d'une banque luxembourgeoise aux fins de la constitution de la société;

Alors qu'au moment de la constitution le montant de LUF 5.000.000,- fut prélevé sur ce montant de CHF 205.000,- pour constituer le capital social de la Société tandis que le reste de la somme de CHF 205.000,- fut déposé dans un compte de réserves de la Société;

Alors que le montant de LUF 5.000.000,- correspond à un montant de CHF 198.334,-, calculé sur base du cours de change LUF/CHF du 19 août 1999: 1,- CHF = 25,21 LUF.

Il est proposé de:

1. convertir le capital social existant de la Société en francs suisses;

2. augmenter le capital social de la Société de CHF 6.666,-, au montant de CHF 205.000,- par incorporation de réserves et de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts de façon à lire:

«Le capital social est fixé à deux cent cinq mille francs suisses (205.000,- Frs. suisses), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de quarante et un francs suisses (41,- Frs. suisses) par action.

Il est également proposé de:

3. changer l'article trois des statuts de façon à lire:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois (les «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts en leur nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des Fonds et des actionnaires des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

Les actionnaires ont approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été résolu de convertir le capital social de la Société en francs suisses au taux de change de 1,- CHF = 25,21 LUF. Le capital social est de cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente-quatre francs suisses (CHF 198.334,-).

Deuxième résolution

Il a été résolu d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille six cent soixante-six francs suisses (CHF 6.666,-), au montant de deux cent cinq mille francs suisses (CHF 205.000,-) par incorporation de réserves et de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinq mille francs suisses (CHF 205.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de quarante et un francs suisses (CHF 41,-) par action.»

La preuve que le montant de six mille six cent soixante-six francs suisses (CHF 6.666,-) a été mise à la disposition de la Société a été fournie au notaire soussigné.

Troisième résolution

Il a été résolu de changer l'article trois des statuts de façon à lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif luxembourgeois (les «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ces Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte des Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts en leur nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte des Fonds et des actionnaires des Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.»

Evaluation - Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: J. Wigny, C. Rumé, P. Reuter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 1999, vol. 843, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

J. Seckler.

(42235/239/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

**IFP INTERNATIONAL FINANCIAL PROMOTIONS WORLDWIDE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.599.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Signatures.

(32606/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

**IFP INTERNATIONAL FINANCIAL PROMOTIONS WORLDWIDE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 58.599.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Signatures.

(32607/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

LOUIS KIEFFER S.C., Société Civile.

R. C. Luxembourg B 76.620.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32628/503/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

HOLLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.131.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
HOLLE S.A.
Signature

(32600/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

HOLLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.131.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 1999

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Madame Frédérique Thirode ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
HOLLE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32601/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

HOTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.118.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(32602/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

HOTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.118.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 17 juin 1999

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de HOTLUX S.A. (la Société), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - perte à reporter: LUF 573.366,97;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998;
- de nommer Administrateurs pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:
 - Monsieur Markus Stieger, demeurant à CH-Küsnacht;
 - Monsieur Hans Olof Lundin, demeurant à GB-London;
 - Monsieur Anders J. Palm, demeurant à GB-London;
 - Monsieur Fredrick Dunér, demeurant à S-Djursholm;
- de nommer Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:
 - LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED;
- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 17 juin 1999.

A. Slinger
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 524, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32603/710/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

INFOOD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour le notaire
Signature

(32610/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

INTECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.591.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(32611/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

INTECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.591.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, ayant son siège social à Luxembourg, qui s'est tenue le 30 juin 1999

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de INTECA S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;

- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter LUF 515.597,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 30 juin 1999.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32612/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

ILLINOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.921.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ILLINOIS S.A.

Signature

(32608/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

INTERTRANS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 44.629.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 525, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 1999.

Pour INTERTRANS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(32616/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

INTERPROJECT MANAGEMENT GROUP BEHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.665.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERPROJECT MANAGEMENT GROUP BEHEER S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 55.665, constituée suivant acte reçu le 4 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 521 du 15 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Nomination statutaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de HAAST HOLDING S.A. comme administrateur et administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur et administrateur-délégué de la société, Monsieur Dirk De Smalen, conseiller, demeurant à Rotterdam (Pays-Bas), lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 117S, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

J. Elvinger.

(32614/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

INTERPROJECT MANAGEMENT GROUP BEHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.665.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32615/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

J.M.R. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.735.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 525, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
J.M.R. FINANCE S.A.
Signature

(32618/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

INTERNATIONAL BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.304.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 1999 a décidé de répartir le bénéfice net de USD 133.701,00 comme suit:

- Dividende	USD 128.000,00
- Report à nouveau	USD 5.701,00

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juillet 1999, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Hans-Dieter Bauernfeind, DRESNER BANK A.G., Frankfurt;
- Jacques Cacheux, BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris;
- Georges Chodron de Courcel, BANQUE NATIONALE DE PARIS, Paris;
- Reiner Grupe, DRESNER BANK A.G., Frankfurt;
- Ian Jolliffe, HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT LTD, London;
- Atsushi Ohsugi, DAIWA SECURITIES CO. LTD, London;
- Zenichiro Onishi, DAIWA SECURITIES CO. LTD, Tokyo;
- Barry Southcott, HILL SAMUEL ASSET MANAGEMENT LTD, London.

Pour INTERNATIONAL BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 525, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32613/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

PUBLICITE ET MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.722.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 1999

Les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de reconduire le mandat des administrateurs actuellement en place Messieurs Robert Hochmuth, Guy Arendt, Nico Daubenfeld et la société AGRIPPA S.A. pour une durée d'une année.

Le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg est également reconduit pour une période d'une année.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1999, vol. 517, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32681/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1999.

NOMURA FUNDS - NINJA.

Notice to the shareholders

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., acting as Management Company of NOMURA FUNDS, has decided on 16th September, 1999 to liquidate NOMURA FUNDS - NINJA, a sub-fund of NOMURA FUNDS.

The issue, conversion and redemption of shares in NOMURA FUNDS - NINJA has been suspended as from such date.

The Management Company will proceed to the liquidation of NOMURA FUNDS - NINJA in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

The Board of Directors of
GLOBAL FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

(03844/755/13)

VENTOS S.A., Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 32046 du Mémorial C, N° 668 du 3 septembre 1999 il y a lieu de lire:

«L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reynaldo Figueredo Marquez, ...»

(03871/XXX/7)

BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.696.

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la S.A. BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN qu'un acompte sur dividendes de 22.500,- frs par action sera payable à partir du 20 septembre 1999 contre présentation du coupon numéro 31.

Cet acompte sur dividendes est versé conformément à la décision du 2 septembre 1999 du Conseil d'Administration de la société anonyme BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN, et ce conformément aux articles 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et 25, al. 4 des statuts.

(03880/000/11)

Le Conseil d'Administration.

RUTHERFORD S.A. HOLDING, Société Anonyme.

RECTIFICATIF

A la page 31663 du Mémorial C, N° 660 du 1^{er} septembre 1999, il y a lieu de lire: Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 1999.

(03884/000/6)

CHENONCEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.571.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 octobre 1999 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers

I (03606/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

CALIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.181.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (03644/795/18)

Le Conseil d'Administration.

COSMOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.539.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03645/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ISIDRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.906.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *October 5, 1999* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the reports of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Miscellaneous

I (03646/795/17)

The Board of Directors.

PANETON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 octobre 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03647/795/17)

Le Conseil d'Administration.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.440.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03648/795/17)

Le Conseil d'Administration.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.110.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1999
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03649/795/17)

Le Conseil d'Administration.

UNFIMER S.A., UNION FINANCIERE MERCANTILE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.472.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997, 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03650/795/16)

Le Conseil d'Administration.

XADEMU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.761.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on October 6, 1999 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the reports of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous

I (03651/795/16)

The Board of Directors.

LIQUITECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.816.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

I (03652/795/16)

Le Conseil d'Administration.

FIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.923.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1996, 1997, 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers.

I (03694/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House.
R. C. Luxembourg B 34.036.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of FIDELITY FUNDS (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on Thursday 7th October 1999 at noon local time to consider the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the year ended 30th April 1999.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the year ended 30th April 1999.
3. Approval of the balance sheet and income statement for the financial year ended 30th April 1999.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Election of ten (10) Directors, specifically the re-election of the following eight (8) present Directors: Messrs. Edward C. Johnson 3d, Barry R. J. Bateman, Jean Hamilius, Glen R. Moreno, Helmert Frans van den Hoven, Dr David J. Saul, Sir Charles A. Fraser, and FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., as Corporate Director, and the election of Mr Frank Mutch and of Dr Arno Morenz.
6. Approval of the payment of Directors' fees for the year ended 30th April 1999.
7. Election of the Auditors, specifically the election of PricewaterhouseCoopers, Luxembourg.
8. Approval of the payment of dividends for the year ended 30th April 1999 and authorisation to the Board of Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 30th April 1999 if necessary to enable the Fund to qualify for «distributor status» under United Kingdom and Irish tax laws.
9. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Fund with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in the aggregate more than three percent (3 %) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote on their behalf. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

Holders of Registered Shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Annual General Meeting or vote at the Meeting by proxy should contact the Fund, or one of the following institutions:

in Luxembourg

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.
Kansallis House
Place de l'Etoile, B.P. 2174
L-1021 Luxembourg

BANKERS TRUST LUXEMBOURG S.A.
14, boulevard F. D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

in the United Kingdom

FIDELITY INVESTMENTS INTERNATIONAL
Oakhill House
130 Tonbridge Road
Hildenborough
Kent TN 119DZ

in Norway

OSLO FINANS AS
P. O. Box 1543 Vika
N-0117 Oslo

in Ireland

BRADWELL LIMITED
41-45 St. Stephen's Green
Dublin 2

in Sweden

SVENSKA HANDELSBANKEN
Blasieholmstorg, 12
10670 Stockholm

To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund on the 4th October 1999 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at the latest.

Dated: 28th July 1999.

I (03775/584/54)

By Order of the Board of Directors.

CLOST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (03807/657/15)

PARABOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.513.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 octobre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers

I (03831/029/21)

Le Conseil d'Administration.

OREDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.573.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 octobre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Conversion du capital social en Euros
8. Divers

I (03832/029/21)

Le Conseil d'Administration.

33258

M.A.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.318.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 octobre 1999 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Conversion du capital social en Euros
9. Divers

I (03833/029/22)

Le Conseil d'Administration.

SODEVIM, Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 octobre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (03834/029/20)

Le Conseil d'Administration.

SIPAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. S.I.P.A.M. SOC. INT. PART. MI).
Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.937.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (03851/696/18)

Le Conseil d'Administration.

WALLPIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.293.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 1999 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03852/696/16)

Le Conseil d'Administration.

SINCLAIR ALL ASIA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.708.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of SINCLAIR ALL ASIA FUND will be held at the registered office of the fund on *October 1st, 1999* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at June 30, 1999;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting of SINCLAIR ALL ASIA FUND the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03861/584/25)

The Board of Directors.

BIA OPTIONS & FUTURES FUND, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 55.299.

Hiermit wird allen Anteilhabern der BIA OPTIONS & FUTURES FUND («die Gesellschaft») mitgeteilt, dass die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 4. Oktober 1999 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. Juni 1999.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Wahl des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 1999/2000.
6. Wahl des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 1999/2000.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 28. September 1999 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im September 1999.

I (03886/250/24)

BIA OPTIONS & FUTURES FUND

Der Verwaltungsrat.

VANTAGE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.974.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at 23, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg at 11.00 a.m., on 6th October, 1999, with the following agenda:

Agenda:

1. To accept the Directors' and the Auditor's reports and to approve the financial statements and accounts for the year ended 30th June, 1999.
2. To approve the appropriation of the results, to declare a dividend and to fix the date of payment.
3. To grant discharge to the Directors and to the Auditor for the proper performance of their duties.
4. Miscellaneous.

The resolutions will be passed by the simple majority of shares present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office of the Company not later than twenty-four hours before the meeting.

I (03894/716/20)

The Board of Directors.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Luxembourg at 10.00 a.m. on 6 October 1999, for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following resolutions:

Agenda:

1. That the resolutions of the board of directors of the Company taken at the meeting held on 27 August 1999 to approve (i) the offer by ORIFLAME TRADING LIMITED («ORIFLAME TRADING») for all of the issued and to be issued share capital of the Company (other than shares held by subsidiaries of the Company) (the «Offer»), (ii) the cancellation of the listing of the shares of the Company on the Londong Stock Exchange, (iii) the sale by ORIFLAME TRADING of up to 24,750,000 shares of the Company to INDUSTRI KAPITAL 1997 LIMITED at the same price as those shares are to be acquired by ORIFLAME TRADING under the Offer, and (iv) the buy-back of 31,000,000 shares of the Company at a price of 265 pence per share from ORIFLAME TRADING and cancellation of such shares (in all cases on the terms set out in the circular to shareholders dated 7 September 1999) be and are hereby ratified and approved.
2. That the borrowing restrictions contained in Article 18 of the Articles of Association of the Company be waived for the purposes of implementing the transactions described above.

Notes:

1. A member who is entitled to attend and vote at the Meeting may appoint one or more proxies to attend and, on a poll, to vote instead of him. A proxy need not be a member of the Company.

2. Forms of Proxy for use at the meeting, together with the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially certified copy of such power of authority, should be deposited with the Company's Transfer Agents IRG plc, Bourne House, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent BR3 4TU, on or before 10.00 a.m. on 4 October 1999.

3. Completion and return of a Form of Proxy will not preclude a member from attending and voting at the meeting in person if he subsequently decides to do so.

4. Bearer shareholders wishing to vote should deposit their certificates with CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg on or before 10.00 a.m. on 4 October 1999. In order to vote at the meeting bearer shareholders and their proxies are required to produce the receipt in respect of their deposit at the meeting.

5. The quorum required for the meeting is shareholders present in person or by proxy representing 50 per cent of the shares outstanding and the passing of the resolutions requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting.

Dated: 7 September 1999.

By order of the Board

I (03895/280/42)

J. af Jochnick K. Kenny

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Luxembourg at 10.30 a.m. on 19 October 1999, for the purpose of considering and, if thought fit, passing the following resolutions:

Agenda:

1. That the existing Articles of Association of the Company be deleted in their entirety and substituted by the Articles of Association in the form set out in the circular to shareholders dated 7 September 1999 which accompanies this notice.
2. That the purchase by the Company of 31,000,000 shares of the Company from ORIFLAME TRADING LIMITED at a price of 265 pence per share be and is hereby approved and that the share capital of the Company be reduced by the cancellation of the 31,000,000 shares purchased from ORIFLAME TRADING LIMITED.
3. That the following persons be elected as directors of the Company:
 - Harald Mix;
 - Christian Salamon.
4. That the Company issue, pursuant to a share warrant instrument, warrants to subscribe for 2,219,060 shares (subject to adjustment pursuant to such instrument) which when exercised will represent approximately 4.2% of the outstanding shares of the Company.

Notes:

1. A member who is entitled to attend and vote at the Meeting may appoint one or more proxies to attend and, on a poll, to vote instead of him. A proxy need not be a member of the Company.
2. Forms of Proxy for use at the meeting, together with the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially certified copy of such power of authority, should be deposited with the Company's Transfer Agents IRG plc, Bourne House, 34 Beckenham Road, Beckenham, Kent BR3 4TU, on or before 10.30 a.m. on 15 October 1999.
3. Completion and return of a Form of Proxy will not preclude a member from attending and voting at the meeting in person if he subsequently decides to do so.
4. Bearer shareholders wishing to vote should deposit their certificates with CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg on or before 10.30 a.m. on 15 October 1999. In order to vote at the meeting bearer shareholders and their proxies are required to produce the receipt in respect of their deposit at the meeting.
5. The quorum required for the meeting is shareholders present in person or by proxy representing 50 per cent of the shares outstanding and the passing of the resolutions requires the consent of two-thirds of the shares represented at the meeting.

Dated: 7 September 1999.

I (03896/280/43)

By order of the Board

J. af Jochnick K. Kenny

SOCAFAM & CIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.100.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 septembre 1999 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03469/534/16)

Le Conseil d'Administration.

DEBORAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 septembre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (03721/546/20)

*Le Conseil d'Administration.***(A.W.T.C.), AFRICAN WOOD TRADING COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 30.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 septembre 1999 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03722/546/19)

*Le Conseil d'Administration.***OBEICHE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 47.475.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le vendredi 24 septembre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (03723/546/20)

*Le Conseil d'Administration.***SODEVIBOIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.972.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 septembre 1999 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;

4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03724/546/19)

Le Conseil d'Administration.

BOURLINSTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.466.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi, 28 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03733/755/18)

Le Conseil d'Administration.

AGIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.463.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi, 28 septembre 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03734/755/18)

Le Conseil d'Administration.

UNICO UMBRELLA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.158.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'entreprises.
3. Approbation du bilan au 30 juin 1999 et du compte de pertes et profits pour l'exercice comptable se terminant le 30 juin 1999.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Affectation des résultats nets.
6. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
7. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres à l'une des institutions participantes telles qu'elles sont définies dans le prospectus de vente de UNICO UMBRELLA FUND, SICAV, et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (03765/755/26)

Le Conseil d'Administration.

RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 27 septembre 1999 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1997.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de convertir le capital social en euros jusqu'au 31 décembre 2001.
8. Divers.

II (03768/000/21)

Le Conseil d'Administration.

IMFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.876.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 1999 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03778/696/15)

Le Conseil d'Administration.

FINROPA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.157.

Le Conseil d'Administration à l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 septembre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

II (03794/005/16)

Le Conseil d'Administration.